

spéciales que de l'objet pour lequel elles auront été convoquées.

46. Cinq membres propriétaires, en faisant une demande écrite et signée dans laquelle ils diront l'objet de telle convocation, pourront obtenir du président la convocation d'une assemblée spéciale.

47. Le quorum aux assemblées spéciales sera aussi de dix membres.

48. Aux assemblées spéciales comme aux assemblées générales, dans toute division, le membre propriétaire aura un vote pour chaque action qu'il possédera.

**Elections.**—49. L'élection des officiers du club aura lieu à l'assemblée générale annuelle, au scrutin secret, à la majorité des actions dont seront propriétaires les membres présents.

50. Les anciens officiers pourront être réélus.

51. Pour avoir droit de vote et être éligible à une charge quelconque, il faut ne rien devoir au club.

52. Dans le cas de mort ou de résignation d'un officier du club, le bureau de direction devra lui choisir un successeur, et le membre ainsi choisi agira comme officier jusqu'à l'assemblée annuelle.

**Admission des membres abonnés.**—53. L'admission de nouveaux membres abonnés se décidera par le bureau de direction.

54. Ces admissions ou élections se feront à la majorité des directeurs.